

ANNEXE 1

Liste des nouvelles infractions susceptibles de faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle

	Infraction	Texte	AFD minorée	AFD normale	AFD majorée	Si récidive
1	Outrage sexiste aggravé	Article 222-33-1-1 du Code pénal	250€	300€	600€	oui
2	Vente au déballage sans déclaration préalable	Article L.310-5 2° du code de commerce	150€	200€	450€	oui
3	Filouteries	Article 313-5 du code pénal	250€	300€	600€	oui
4	Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui	Article 322-1 alinéa 1 du code pénal	150€	200€	450€	oui
5	Tracer des inscriptions, signes ou dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, véhicules, voies publiques ou le mobilier urbain	Article 322-1 alinéa 2 du code pénal	150€	200€	450€	oui
6	Intrusion dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement	Article 431-22 du code pénal	400€	500€	1000€	non
7	Vente à la sauvette avec voies de fait ou menaces ou en réunion	Article 446-2 du code pénal	400€	500€	1000€	oui
8	Modification ou dégradation de voie, d'installation de production ou de distribution d'énergie, d'ouvrage ou de matériel servant à l'exploitation - transport public ferroviaire ou guide	Article L.2242-4 1° du code des transports	250€	300€	600€	oui
9	Jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque sur les lignes de transport ou de distribution d'énergie ou dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique	Article L.2242-4 2° du code des transports	250€	300€	600€	oui
10	Empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ou de manœuvrer, sans en avoir mission, ceux qui ne sont pas à la disposition du public	Article L.2242-4 3° du code des transports	250€	300€	600€	oui
11	Troubler ou entraver, par des signaux faits en dehors du service ou de toute autre façon, la mise en marche ou la circulation des trains	Article L.2242-4 4° du code des transports	250€	300€	600€	oui
12	Pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique, d'y introduire des animaux ou d'y laisser introduire ceux dont elle est responsable, d'y faire circuler ou stationner un véhicule étranger au service, d'y jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque, d'entrer dans l'enceinte du chemin de fer ou d'en sortir par d'autres issues que celles affectées à cet usage	Article L.2242-4 5° du code des transports	250€	300€	600€	oui

13	Laisser stationner sur les parties d'une voie publique suivie ou traversée à niveau par une voie ferrée des voitures ou des animaux, d'y jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque, de faire suivre les rails de la voie ferrée par des véhicules étrangers au service	Article L.2242-4 6° du code des transports	250€	300€	600€	oui
14	Maintien, après mise en demeure, d'installation lumineuse dangereuse pour la circulation ferroviaire	Article L.2242-4 7° du code des transports	250€	300€	600€	oui
15	Usage illégitime du signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs avec l'intention de troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des trains	Article L.2242-4 8° du code des transports	250€	300€	600€	oui
16	Pénétrer sans autorisation dans les espaces affectés à la conduite d'un train	Article L.2242-4 9° du code des transports	250€	300€	600€	oui
17	Exercice illégal de l'activité d'exploitant de taxi : absence d'autorisation de stationnement sur la voie ouverte à la circulation publique en attente de clientèle	Article L.3124-4 du code des transports	400€	500€	1000€	non
18	Mise à disposition, par personne morale, de voiture de transport avec chauffeur sans inscription au registre	Article L.3124-7 du code des transports	400€	500€	1000€	non
19	Location à la place, par personne morale ou non, de véhicule de moins de 10 places effectuant une prestation de transport routier de personnes à titre onéreux	Article L.3124-12 du code des transports	400€	500€	1000€	non
20	Prise en charge d'un client sur une voie ouverte à la circulation publique sans justification de réservation préalable par le conducteur d'un véhicule de transport routier de personnes à titre onéreux	Article L.3124-12 du code des transports	400€	500€	1000€	non
21	Le fait de falsifier des documents ou des données électroniques, de fournir de faux renseignements, de détériorer, d'employer irrégulièrement ou de modifier des dispositifs destinés au des conditions de travail ou de ne pas avoir procédé à l'installation de ces dispositifs	Article L.3315-4 du code des transports	400€	500€	1000€	non
22	Le fait d'exercer une activité de transporteur public routier, de déménageur, de loueur de véhicules industriels avec conducteur, alors que l'entreprise n'y a pas été autorisée	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 1°)	400€	500€	1000€	non
23	Utilisation d'une licence, d'une copie conforme ou d'une autorisation de transport routier périmée, suspendue ou déclarée perdue	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 2°)	400€	500€	1000€	non
24	Refuser d'exécuter une sanction administrative au titre de l'activité de transporteur routier, de déménageur ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 3°)	400€	500€	1000€	non
25	Mise en circulation d'un véhicule de transport routier de marchandises ou de personnes pendant la période d'immobilisation administrative	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 4°)	400€	500€	1000€	non

26	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France ou, dans le cas de services occasionnels ou réguliers, pour une entreprise de transport de personnes non établie en France, d'effectuer, sans y être admise, un transport intérieur dit de cabotage	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 5°)	400€	500€	1000€	non
27	Exécution illégale d'un service régulier routier interurbain librement organisé de transport public collectif de personnes	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 6°)	400€	500€	1000€	non
28	Transport intérieur routier de marchandises ou de personnes réalisé par une entreprise non établie en France sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7)	150€	200€	450€	non
29	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni d'effectuer sur le territoire français, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, une opération de transport national pour compte d'autrui à titre temporaire, dite de cabotage, sans réalisation préalable d'un transport routier international en provenance du Royaume-Uni ni déchargement des marchandises correspondantes	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 1°)	150€	200€	450€	non
30	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni de ne pas achever, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, le transport de cabotage dans un délai maximal de sept jours à compter du déchargement des marchandises ayant fait l'objet du transport international en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 2°)	150€	200€	450€	non
31	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni, lorsque le transport routier international est à destination du territoire français, de méconnaître l'obligation d'effectuer, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, plus d'un transport de cabotage sur le territoire français pendant une période de sept jours après l'achèvement du transport international en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 3°)	150€	200€	450€	non
32	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni, d'effectuer plus de deux opérations de transport routier sur le territoire de l'Union européenne après un transport international en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 4°)	150€	200€	450€	non

33	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni, de ne pas disposer à bord du véhicule effectuant une opération de transport routier de marchandises sur le territoire français, en vue de leur présentation ou de leur transmission en cas de contrôle sur route, des éléments de preuve visant à attester du respect des règles applicables aux opérations de transports routiers réalisés après un transport routier en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 5°)	150€	200€	450€	non
34	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route d'effectuer sur le territoire français, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, des opérations de transport national pour compte d'autrui à titre temporaire, dites de cabotage, sans réalisation préalable d'un transport routier international ni déchargement des marchandises correspondantes	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 1°)	150€	200€	450€	non
35	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route de ne pas achever, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, les transports de cabotage dans un délai maximal de sept jours à compter du déchargement des marchandises ayant fait l'objet du transport international	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 2°)	150€	200€	450€	non
36	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, lorsque le transport routier international est à destination du territoire français, de méconnaître l'obligation d'effectuer, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, au maximum trois	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 3°)	150€	200€	450€	non

	transports de cabotage sur le territoire français pendant une période de sept jours après l'achèvement de ce transport international					
37	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, lorsque le transport routier international n'a pas pour destination le territoire français, de méconnaître l'obligation d'effectuer au plus une seule opération de cabotage sur le territoire français avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 4° a)	150€	200€	450€	non
38	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, lorsque le transport routier international n'a pas pour destination le territoire français, de ne pas achever ce transport de cabotage dans un délai maximal de trois jours à compter de l'entrée à vide du véhicule sur le territoire national	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 4°b)	150€	200€	450€	non
39	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, de méconnaître le délai de carence de quatre jours pendant lequel les transporteurs ne sont pas autorisés à effectuer de nouveaux transports de cabotage avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur à compter de la fin de la dernière opération de cabotage effectuée, dans des conditions régulières, sur le territoire français	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 5°)	150€	200€	450€	non
40	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 6°)	150€	200€	450€	non

	par route, de ne pas disposer, dans le véhicule effectuant une opération de cabotage routier de marchandises sur le territoire français, en vue de leur présentation ou de leur transmission en cas de contrôle sur route, les éléments de preuve, mentionnés au 3 de l'article 8 du règlement n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 précité, visant à attester du respect des règles applicables au cabotage routier de marchandises					
41	Commande à une entreprise de transport routier de marchandises de plus de trois prestations de cabotage par un même véhicule moteur sur une période de 7 jours	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-8 1°)	150€	200€	450€	non
42	Recours illégal à une entreprise de transport public routier de personnes pour exécuter des services librement organisés	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-8 2°)	150€	200€	450€	non
43	Le fait, pour l'entreprise ayant commandé des prestations de transport routier, de faire réaliser ces prestations en violation des stipulations fixées par les accords bilatéraux ou par tout autre accord international, lorsqu'elle savait ou aurait dû raisonnablement savoir que l'exécution des services de transport commandés enfreignait ces stipulations	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-8 3°)	150€	200€	450€	non
44	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau sans détenir le titre de navigation correspondant à sa catégorie ou qui laissent en service un bateau dont le titre de navigation est périmé	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-2)	250€	300€	600€	non
45	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau dont le titre de navigation a été suspendu ou retiré	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-3 alinéa 1)	250€	300€	600€	non
46	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau dont le titre de navigation a été suspendu ou retiré s'il s'agit d'un bateau à passagers ou d'un bateau transportant des matières dangereuses	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-3 alinéa 2)	400€	500€	1000€	non
47	Mise en service sur les eaux intérieures d'un engin ou établissement flottant sans titre de navigation valable	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-4)	250€	300€	600€	non
48	Mise en service d'une installation non contrôlée à bord d'un bateau, engin ou établissement flottant - eaux intérieures	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-5)	250€	300€	600€	non
49	Mise en service d'une installation prohibée à bord d'un bateau, engin ou établissement flottant - eaux intérieures	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-6)	400€	500€	1000€	non
50	Modification des dispositifs de sécurité d'installation contrôlée sur bateau, engin ou établissement flottant - eaux intérieures	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-7)	400€	500€	1000€	non

51	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau avec un équipage dont l'effectif est inférieur au minimum prescrit par la réglementation en vigueur	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 1)	250€	300€	600€	non
52	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau avec un enfoncement supérieur au maximum autorisé	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 2)	250€	300€	600€	non
53	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau avec des engins de sauvetage ou de protection qui ne satisfont pas aux prescriptions en vigueur	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 3)	250€	300€	600€	non
54	Si les infractions précédentes sont commises avec un bateau à passagers ou un bateau transportant des matières dangereuses	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 5)	400€	500€	1000€	non
55	Conducteur qui fait naviguer un bateau à passagers avec un nombre de passagers supérieur au maximum autorisé	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-9)	400€	500€	1000€	non
56	Conducteur qui transporte des passagers à bord d'un bateau sur lequel ce transport est interdit.	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-9)	400€	500€	1000€	non
57	Transport sur les eaux intérieures de passagers en surnombre sur un bateau non destiné à cet effet	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-10)	250€	300€	600€	non
58	Le fait de conduire un bateau sans être titulaire d'un titre de conduite valable pour la voie d'eau parcourue et pour la catégorie du bateau conduit	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-11)	250€	300€	600€	non
59	Le fait pour un membre d'équipage de participer à l'exploitation d'un bateau sans détenir le document attestant sa qualification requise	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-11-1)	250€	300€	600€	non
60	Le fait pour une personne de conduire un bateau alors que le titre de conduite lui a été retiré	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-12)	400€	500€	1000€	non
61	Le fait de participer à l'exploitation d'un bateau pour un membre d'équipage dont le document attestant la qualification a été retiré	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-12-1)	250€	300€	600€	non
62	Navigation d'un bateau sur une section de voie d'eau intérieure pour laquelle le titre de navigation n'est pas valable	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-13)	250€	300€	600€	non
63	Exercice non autorisé de commerce ou d'activité de spectacles ou attractions à bord d'un bateau sur les eaux intérieures	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-17)	400€	500€	1000€	non
64	Location, vente, ou livraison, par conducteur, importateur ou fabricant de bateau ou matériel de sécurité non agréé, ou non conforme au prototype agréé – eaux intérieures	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-18)	400€	500€	1000€	non
65	Le fait d'adopter, au moyen d'un engin nautique à moteur immatriculé, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives	Création de l'article L.5242-6-6	400€	500€	1000€	non

	et réglementaires de la présente cinquième partie dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la mer ou qui troublent la tranquillité publique					
66	Acquérir, céder à titre gratuit ou onéreux, des chiens de la première catégorie mentionnée à l'article L. 211-12	Article L.215-2 I du code rural et de la pêche maritime	250€	300€	600€	non
67	Détenir un chien de la première catégorie sans avoir fait procéder à sa stérilisation	Article L.215-2 I du code rural et de la pêche maritime	250€	300€	600€	non
68	Détention sans permis de chien d'attaque, de garde ou de défense malgré mise en demeure (chien de catégorie 1 ou 2)	Article L.215-2-1 du code rural et de la pêche maritime	250€	300€	600€	non
69	Dressage de chien au mordant en dehors des activités et structures autorisées	Article L.215-3 du code rural et de la pêche maritime (concernant les délits du 1° du I)	250€	300€	600€	non
70	Exercice de l'activité de dressage de chien au mordant sans certificat de capacité	Article L.215-3 du code rural et de la pêche maritime (concernant les délits du 2° du I)	250€	300€	600€	non
71	Le fait de réaliser sur un véhicule des transformations ayant pour effet de supprimer un dispositif de maîtrise de la pollution, d'en dégrader la performance ou de masquer son éventuel dysfonctionnement, ou de se livrer à la propagande ou à la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de ces transformations	Article L.318-3 I du code de la route	150€	200€	450€	non
72	Délit d'entrave à la circulation routière	Article L.412-1 du code de la route	640€	800€	1600€	oui
73	Port ou transport sans motif légitime d'armes, de munitions ou de leurs éléments de la catégorie D, même s'il en est régulièrement détenteur, à l'exception de ceux qui présentent une faible dangerosité et figurent sur une liste fixée par arrêté et d'armes à feu	Article L.317-8 du code de la sécurité intérieure	400€	500€	1000€	non
74	Introduction de boisson alcoolisée, par force ou fraude, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation	Article L.332-3 du code du sport	400€	500€	1000€	non
75	Entrée sur une aire de jeu d'enceinte sportive troublant le déroulement de la compétition ou portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens	Article L.332-10 du code du sport	400€	500€	1000€	non
76	Chasser sans autorisation sur le terrain d'autrui, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant d'habitation et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait	Article L.428-5 I 1° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non

	usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner					
77	Chasser dans une réserve de chasse, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 2° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
78	Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit, ceci étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 3° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
79	Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 4° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
80	Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 5° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
81	Détenir ou être trouvé muni ou porteur, hors de son domicile, des filets, engins ou instruments de chasse prohibés, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 6° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non

82	Mettre en vente, vendre, acheter, transporter ou colporter du gibier en dehors des périodes autorisées provenant d'une chasse aggravée par une circonstance (article L.428-5 I)	Article L.428-5 II 1° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
83	En toute saison, mettre en vente, vendre, transporter, colporter ou acheter sciemment du gibier tué à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés, provenant d'une chasse aggravée par une circonstance (article L.428-5 I)	Article L.428-5 II 2° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
84	La commission de l'une des infractions réprimées en I et II en récidive	Article L.428-5 III du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
85	Le fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives et réglementaires du présent code dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité d'autrui	Article L.236-1 I du code de la route	400€	500€	1000€	non